

## Statuts de l'association « L'Union Fait la Forge »

### **Article 1er : Dénomination**

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « L'Union fait la Forge ».

### **Article 2 : But, objet**

L'objet de l'association est lié à "la Forge", propriété de la SCI Hissez haut.

Elle a pour but de :

- échanger, partager et expérimenter savoirs, savoirs-faire et cultures, en harmonie avec la nature
- rénover, entretenir et gérer "la Forge",
- organiser des événements et mener toute activité qui contribue au développement et au rayonnement de "la Forge".

L'association peut vendre des produits et fournir des services. Elle agit dans le respect de « l'éthique des associés de la **SCI Hissez haut** » (annexe 1).

L'association prendra part à la **SCI Hissez haut**, qui a acquis le lieu. Ainsi, l'augmentation de valeur du bien immobilier apportée par les activités de l'association pourra lui bénéficier directement sous forme de parts sociales dans la SCI.

Le nombre de parts sociales acquises sera défini annuellement sous forme d'un bilan financier remis à la **SCI Hissez haut** et en accord avec elle, comptabilisant l'apport au bien susvisé hors main d'œuvre découlant du bénévolat des membres de l'association.

### **Article 3 : Sièges sociaux**

Le siège social est fixé à : **La Forge 52 160 Colmier-le-Bas**. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, après ratification par l'assemblée générale.

### **Article 4 : Durée**

La durée de l'association est illimitée.

### **Article 5 : Composition**

L'association se compose des membres adhérents et des membres d'honneur.

Les membres sont soit des personnes physiques, soit des personnes morales.

### **Article 6 : Membres**

Sont membres d'honneur les personnes physiques sociétaires de la **SCI Hissez haut**. Ils sont membres de droit.

Sont membres adhérents les personnes qui sont à jour de leur cotisation.

### **Article 7 : Conditions d'adhésion**

Pour être membre de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, s'engager à respecter le but de l'association et être à jour de sa cotisation. L'adhésion a été fixée lors de la création de l'association à prix libre. Cette décision est révisable en assemblée générale.

### **Article 8 : Radiations**

La qualité de membre de l'association se perd :

1. en cas de démission
2. en cas de décès
3. en cas de radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, par exemple non-respect du but de l'association, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée ou courriel à fournir des explications devant le conseil d'administration.

LO AN

## **Article 9 : Ressources**

Les ressources de l'association peuvent comprendre :

1. Le montant des cotisations
2. Les subventions de l'Europe, l'État, des régions, des départements, des communes et autres
3. Les donations d'un tiers
4. Les bénéfices des événements organisés
5. La vente de produits
6. Les prestations de services
7. ou toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur et en accord avec le but de l'association.

## **Article 10 : Conseil d'administration**

Le conseil d'administration est composé au minimum de 7 membres et au maximum de 11. Le conseil d'administration est composé au minimum de 1 membre d'honneur et il ne peut être exclusivement composé de membres d'honneur.

Le conseil d'administration est élu pour une année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le conseil d'administration est renouvelé chaque année : la première année, par tirage au sort, de moitié si le nombre de membres est pair, de moitié plus 1 si le nombre est impair, la deuxième année du restant des membres et ainsi de suite.

En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration doit élire chaque année des représentants de chaque rôle nécessaire au bon fonctionnement de l'association : trésorerie, secrétariat, communication, représentation en justice (au moins 3 membres), etc (voir annexe 2).

Toutes les fonctions sont gratuites et bénévoles. Les frais occasionnés dans le cadre de l'accomplissement des mandats pourront être remboursés avec justificatifs, s'ils ont été validés par le conseil d'administration. Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation de l'animateur-riche de la réunion ou sur la demande du quart de ses membres. Sept jours au moins avant la date fixée, les membres du conseil d'administration sont convoqués. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Tout membre de l'association pourra proposer des points à l'ordre du jour.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Les décisions par consentement sont privilégiées sinon elles sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents et représentés.

Le conseil d'administration prépare et applique les décisions de l'assemblée générale et représente l'association.

## **Article 11 : Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés.

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, sur convocation du conseil d'administration. Les membres de l'association sont convoqués quinze jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Tout membre de l'association pourra proposer des points à l'ordre du jour jusqu'à une semaine avant la date de tenue de l'assemblée générale.

Un membre ne peut avoir plus de 2 pouvoirs.

LO AN

Un membre du conseil d'administration préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Il soumet au vote à la majorité absolue des voix des membres présents et représentés le bilan moral de l'association.

Un membre du conseil d'administration rend compte de la gestion financière et soumet au vote, à la majorité absolue des voix des membres présents et représentés, le bilan financier de l'association.

Pour les autres décisions, le consentement est privilégié sinon elles sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents et représentés. Elles s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les membres.

Il est procédé, une fois par an, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du conseil d'administration sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour. Toutes les délibérations sont prises à main levée, y compris l'élection des membres du conseil d'administration. A la demande d'au moins une personne, l'élection des membres du conseil peut se faire à bulletin secret. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

### **Article 12 : Assemblée générale extraordinaire**

L'assemblée générale extraordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés.

L'assemblée générale extraordinaire se réunit à la demande du conseil d'administration ou à la demande de la moitié plus un des membres inscrits. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du conseil d'administration. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Tout membre de l'association pourra proposer des points à l'ordre du jour jusqu'à une semaine après réception de la convocation.

Un membre ne peut avoir plus de 2 pouvoirs.

Un membre du conseil d'administration préside l'assemblée. Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale extraordinaire, que les questions soumises à l'ordre du jour.

La dissolution de l'association et le changement des statuts devront être traités lors de l'assemblée générale extraordinaire.

Les décisions par consentement sont privilégiées sinon elles sont prises à la majorité qualifiée aux deux tiers des voix des membres présents et représentés. Elles s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

### **Article 13 : Dissolution**

La dissolution de l'association est votée en assemblée générale extraordinaire de l'association.

Les biens, les acquis, les bénéfices de l'association sont reversés à une association de même type désignée lors de la dissolution, avec l'accord, obtenu au préalable, de la SCI réunie en assemblée générale extraordinaire.

### **Article 14 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur pourra être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel, qui s'impose à tous les membres de l'association, est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts.

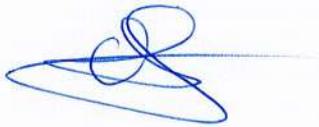
### Article 15 : Libéralités

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités (legs, testaments, donations...) qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Colmier, le 4/11/22

Signatures des deux représentants (nom, prénom, fonction)

Laurine OLLIVIER  
Membre du CA



Anne VIGNIER  
Membre du CA



Fait en 3 exemplaires (2 pour la déclaration en Préfecture et 1 original pour le siège)

## Annexe 1 : Éthique des associés de la SCI « Hissez haut »

Tous les associés de la SCI agréent à une éthique commune aux actions de la SCI, dont le texte de base est le suivant :

*« Nous, filles et fils de la Terre, issus de la société dite moderne, déclarons ne pas croire aux dogmes de la croissance continue nécessaire au bien-être de l'humanité.*

*Nous nous associons pour montrer, par des actes, qu'une vie en harmonie avec la nature procure aux humains femmes, hommes et enfants tout ce dont ils ont fondamentalement besoin.*

*Ainsi, toutes nos actions à la Forge de Colmier-le-Bas auront pour seul but de magnifier le lieu dans sa nature sauvage, de cultiver les terres dans le respect des équilibres biologiques, de développer la fraternité entre les générations, d'œuvrer au développement et au partage des connaissances.*

*Nous déclarons avoir une autre vision de la vie où la nature et l'humain sont au cœur de nos préoccupations selon les préceptes de Pierre Rabhi dans son essai « la part du Colibri ». »*

Et plus particulièrement, en ce qui concerne la raison civile de la SCI :

- La Forge doit pouvoir devenir un lieu ouvert, d'échanges et d'expérimentations.
- La volonté d'œuvrer collectivement à respecter les principes évoqués ci-après :  
De respecter l'être humain : économie à échelle humaine, démocratie directe, bienveillance, solidarité, respect des valeurs de l'individu, refus de tout ce qui peut dégrader l'être humain comme l'alcoolisme et la drogue...  
De respecter l'environnement : emploi de techniques non polluantes et de matériaux sains, énergies renouvelables, réduction et recyclage des déchets, respect des cycles biologiques, autonomie collective en matière économique et énergétique...
- L'ouverture à tous les habitants de la région ou d'ailleurs, à tous les milieux sociaux, économiques et culturels.
- Le respect des autres : ne pas imposer ses convictions, écouter l'autre, dans un dialogue franc et ouvert, respecter les engagements pris.
- La liberté de croyance individuelle : la liberté de conscience étant un processus individuel, cela implique le respect de celle des autres pour autant qu'elle ne compromette pas la diversité culturelle.
- Ce collectif est libre de toute référence idéologique, politique ou confessionnelle ainsi que de toute autorité spirituelle ou laïque.
- Chaque associé veillera à ne pas engager le collectif dans la défense d'intérêts personnels.

Lo  
AV

Annexe 2 : Exemple de fonctionnement possible du conseil d'administration avec une distribution des rôles sur différents pôles

## Le fonctionnement de l'UFF

**WE NEED YOU!**

### Team planning :



Gestion de l'agenda dans le respect de la charte du lieu.

**Manu et Gaby**

Ressource : Ben

### Team événement :



Protocole pour l'organisation d'un événement (logistique, demande de buvette, remise en état du site, ...).

**Baptiste et Isabelle**

Ressource : Ben et Elie ?

### Team gestion espace, foncier et travaux :



Partage du lieu entre Asso, SCI et Ateliers du Milieu, ...  
Type de contrat de location. Gestion du foncier, des travaux, des différentes pièces et du jardin.

**Ben, Clara, Gaby (Asso UFF)**

**David (AdM) & ? (SCI)**

Ressource : Audrey ? Mathurin ?

### Team argent :



Fonction de trésorier.

**Gaby et Baptiste**

Commission subventions.

**Laurine, Anne et Baptiste**

Ressource : Marie-Céline ?

### Team Comm'int :



Création d'un forum sur le site

**Manu et Baptiste**

Transmission et sauvegarde des infos d'années en années

**Manu (internet) et Laurine**

Ressource : Ben

### Team Comm'ext :



Communication sur les réseaux sociaux, affiches, mails, ...

**Baptiste et Gaby**

Ressource : Elise ?

### Team Administratif :



Assurance **Baptiste**

Préfecture **Laurine**

Colmier-le-Bas **Isabelle**

Ressource : Kris ?

A V W